

Département du Loiret
COMMUNE DE MONTARGIS
CASERNE GUDIN
PROJET DE REAMENAGEMENT A
PLAN DE DIVISION

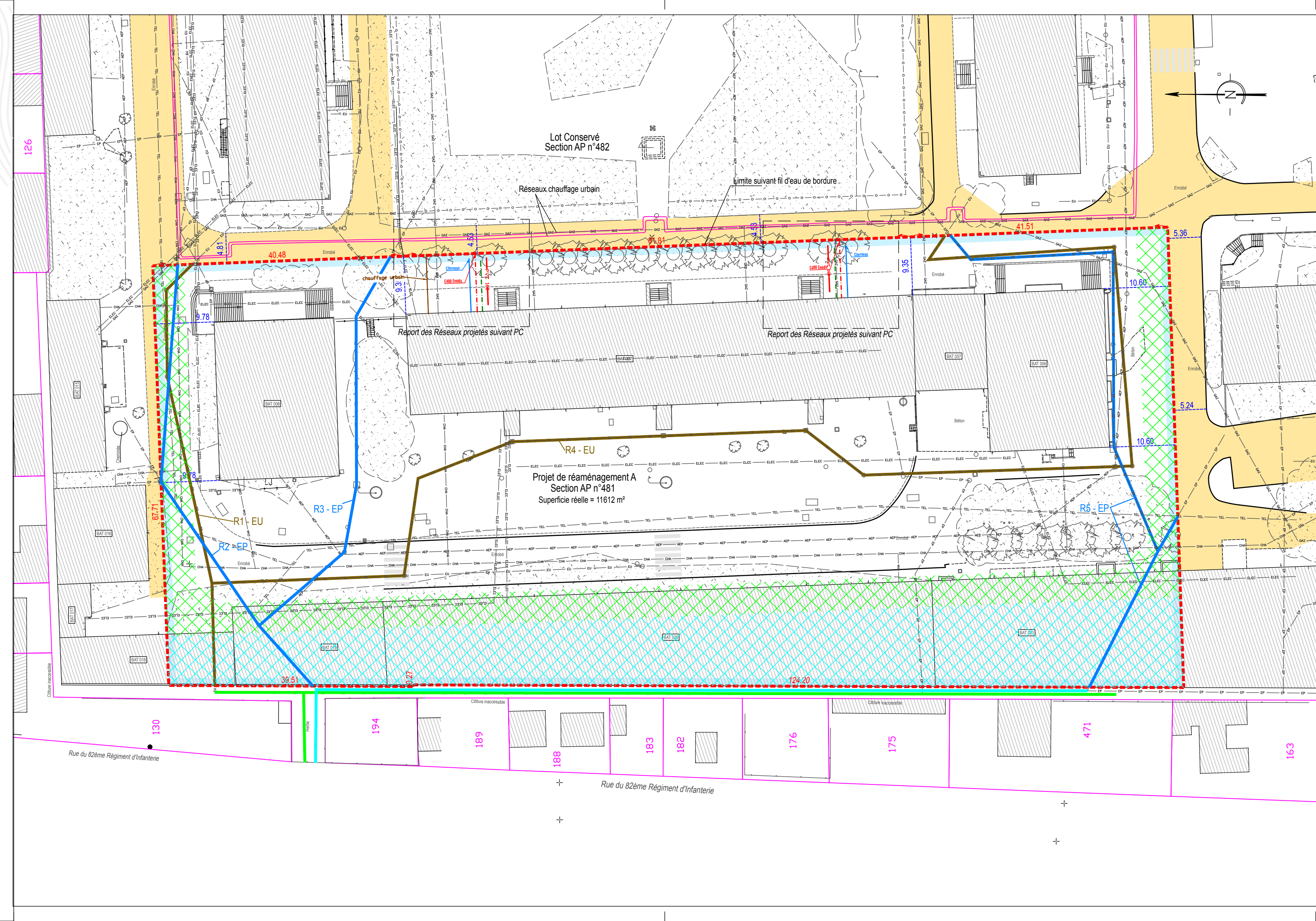
Cadastre :
Section AP

DOSSIER :
M20965.4
ÉCHELLE :
1 / 500

MODIFICATIONS :				
INDICE	DATE	ETABLI PAR	CONTROLE PAR	MODIFICATIONS / OBSERVATIONS
A	05/09/2025	AL	SH	Ajout figuratif des réseaux et servitudes
B	26/09/2025	AL	SH	Ajout des réseaux projetés suivant PC
	15/10/2025	AL	SH	Nouvelle numérotation Cadastrele

GÉOMÈTRES-EXPERTS
Frédéric SAUVAGE
Ingénieur ENSAIS
Sylvain HABRAN
Ingénieur ETP
Pierre-Yves LEGRAND
Ingénieur ESGT

ACTIVITÉS
BORNAGE | EXPERTISE FONCIÈRE
DIVISION FONCIÈRE | AMENAGEMENT
A.F.A.F.E.
TOPOGRAPHIE
DéTECTION DE RÉSEAUX
PHOTOGRAMMÉTRIE
AMÉNAGEMENT URBAIN
COPROPRIÉTÉ | DIVISION EN VOLUMES
URBANISME OPÉRATIONNEL
LEVÉ D'ARCHITECTURE | SCANNER 3D



Légende :

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture
- Feuillu, Résineux, Haie
- Alignement d'arbres
- Fossé, Talus
- Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
- Poteau d'électricité, Poteau de télécommunication, Lampadaire

Les limites parcellaires sont appliquées d'après le plan cadastral et n'ont pas fait l'objet d'une opération de bornage avec les riverains.
Planimétrie : Système rattaché au RGF 93 - Lambert 93 par GNSS TERIA
Altimétrie : Système rattaché au N.G.F. (altitudes Normales) par GNSS TERIA
En raison de la vétusté du site et des récents travaux, il est très difficile d'identifier les réseaux. Les réseaux souterrains ont été reportés de manière indicative d'après les documents transmis par l'AME et considérés comme non opérationnels.
Ce plan ne préjuge pas des réseaux enterrés et de la nature pour définir précisément leur existence ainsi que leur position.

- Emprise du Projet réaménagement A suivant permis de construire
- Liste des Servitudes à créer, Fond dominant AP n°482, Fond servant AP n°481 :
- Servitudes d'écoulement des eaux pluviales, repérées R2 - R3 - R5
 - Servitudes d'écoulement des eaux usées, repérées R1 - R4
 - Servitude de passage de circulations multimodales (emprise suivant permis de construire)
Espace de circulations multimodales destinés à être rétrocedés
- Liste des Servitudes à créer, Fond dominant AP n°481, Fond servant AP n°482 :
- Servitudes d'écoulement des eaux pluviales, repérées R6
 - Servitudes d'écoulement des eaux usées, repérées R7
 - Servitude de passage de circulations multimodales (uniquement sur les voies dédiées)
 - Espaces verts destinés à être rétrocedés